

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Le quatre mai deux mil vingt-et-un à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 12

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Aline BURNEL, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER (procuration à Mme Sylvie DHIVER), M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRE (procuration à Mme Christiane TINCELIN)

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Christiane TINCELIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Comme l'autorise la loi n° 2020-1379 et notamment ses articles II et III, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'épidémie de Covid-19. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### **• Création d'un emploi permanent service administratif**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1987 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie et du renouvellement de mise en disponibilité d'un autre agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à 35 h hebdomadaire pour les fonctions suivantes : accueil secrétariat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent au service administratif ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

### **• SDEM : effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Cité » APS 030029**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue de la Cité ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 116 000,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 39 600,00 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue de la Cité »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2021.
- Acceptent une participation de la commune de 39 600,00 € HT,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **• SDEM : Rénovation du réseau éclairage public APS 030035**

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de : 23 250 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 10 175 €.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2021.
- Acceptent une participation de la commune de 10 175 € HT.
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de statuer comme tous les ans sur les montants de subvention attribués aux associations qui animent le village tout au long de l'année.

Il présente et commente un tableau d'attribution qui est soumis à l'appréciation du conseil municipal. Durant le débat qui s'ensuit, le tableau est modifié comme présenté en annexe.

L'attribution de subvention aux associations par des organismes publics doit désormais suivre une procédure qui a été précisée en temps utile à l'ensemble des associations.

Avant que soit procédé au vote, Monsieur le Maire énumère les subventions demandées à ce jour par les associations barfleuraises en précisant que celles qui n'auraient pas rempli le dossier exigé seront relancées avant attribution.

Face à l'importance, en nombre, des sollicitations déposées par des organismes ou associations extérieurs à la commune, le conseil municipal confirme la politique décidée au cours des années passées : consacrer l'ensemble de son enveloppe « subvention » aux seules associations de la commune ou opérant sur la commune.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser le Maire à verser aux associations les subventions pour l'année 2021 telles qu'elles figurent au tableau joint, sous réserve de la présentation des bilans moral et financier, budget prévisionnel et montant de trésorerie.

## • TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 30 € par jour le prix de la location de la salle polyvalente.

Pour les expositions, le tarif fixé est de 16 € par jour.

Gratuit pour les associations dont le siège social est en Mairie de Barfleurl.

Pour les associations extérieures : 30 € par jour.

## • **TARIF TERRASSES NON COUVERTES ET COUVERTES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des terrasses non couvertes sur le domaine public communal à 3 € TTC par m<sup>2</sup> et par mois d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des terrasses couvertes sur le domaine public communal à 4,73 € TTC par m<sup>2</sup> et par mois d'occupation.

## • **DROIT DE PLACE POUR LES AMBULANTS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des droits de place comme suit :

- 28 € par jour et par véhicule pour les ambulants de vente à emporter en dehors des jours et heures du marché avec obligation de s'installer à l'emplacement « ambulants » sur le parking de la capitainerie.

L'autorisation préalable du Maire sera impérativement nécessaire avant installation.

Un point d'eau et d'électricité pourra être mis à disposition.

## • **TARIF DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des droits de place pour les deux marchés hebdomadaires du mardi matin et du samedi matin à 0,70 € par mètre linéaire d'occupation avec un minimum de perception de 2,00 € par marché. L'encaissement se fera uniquement par chèque.

## • **Convention avec la FDGDON50 (frelons asiatiques)**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de convention triennale du FDGDON 50 pour l'année 2021-2023 afin de lutter contre l'implantation du frelon asiatique.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale 2021-2023
- D'accepter le paiement de la cotisation de 30,00 euros par an

## • **DENOMINATION TERRAINS ET BÂTIMENT COMMUNAL**

Afin de faciliter le repérage et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur dénomination.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination de ces 3 lieux :

- Ancien Office de Tourisme, 2, Rond Point Guillaume le Conquérant
- Ancien Parking des Pêcheurs, Chemin de la Masse à GATTEVILLE-LE-PHARE
- Futur parking à côté de l'EHPAD, Route de Cherbourg à GATTEVILLE-LE-PHARE

Monsieur le Maire propose :

- Kiosque à livres pour l'ancien OT
- Parking du Vieux Colombier pour l'ancien terrain des Pêcheurs
- Parking du Chosel pour le futur parking à côté de l'EHPAD

Le Conseil Municipal, approuve cette décision à l'unanimité.

### **• OUVERTURE COMPTE PANNEAU POCKET-COMMUNE**

Il s'agit d'une application sur téléphone qui permet aux mairies d'informer en instantané et sur tous sujets les administrés qui l'auraient chargée. L'abonnement pour la mairie coûte 180 euros /an, sans engagement sur la durée. Aucun logiciel n'est à installer, aucune maintenance, service disponible 24 h/24. L'application est gratuite pour les habitants qui peuvent demander à recevoir les informations non seulement de leur commune mais de toutes les autres communes de leur choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'abonner à l'application PanneauPocket et autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à ce dossier et à régler le montant des frais.

## **CAMPING**

### **• Propositions de financement pour l'achat de trois mobil-homes**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de 3 mobil-homes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 90 000€ dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 5 ans.

Le taux nominal de l'emprunt sera de 0.48 % taux fixe, remboursement trimestriel en mode d'amortissement constant du capital (échéances constantes).

Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 4 556,92 €.

Les frais de dossier d'un montant de 100€ seront déduits du déblocage de prêt.

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom du Camping de Barfleur à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

## • TARIF LOCATION SALLE DU CAMPING

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 30 € par jour le prix de la location de la salle du camping.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Effacement des réseaux par le SDEM

Mme Christine HAMEL DORDONNAT informe que seront intégrés à l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de la rue de la Cité et sans surplus de coût, l'effacement du réseau d'éclairage public qui traverse l'ancienne ferme voisine de la Mairie. Les regroupements de travaux pratiqués auprès du SDEM depuis l'an dernier permettent la réalisation d'économies substantielles.

### - Rénovation éclairage public par le SDEM

Le contrat de rénovation permet d'allouer une enveloppe annuelle aux frais de travaux d'entretien ou réparations, enveloppe utilisée au mieux par le SDEM en considération des besoins de la commune

### - Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin

La concomitance des deux scrutins implique l'organisation de deux bureaux et de deux dépouillements séparés. Les conseillers municipaux seront bien sûr sollicités à cet effet, sachant que la préfecture demande à ce que les personnes en charge des bureaux soient vaccinées (en cas contraire une procédure spéciale sera mise en place).

- **La toiture du Mora** est achevée. L'épi de faîtage qui la domine a été offert par Ingrid GUILBERT. Les travaux intérieurs progressent.

- **Le kiosque à livres** a été repeint. Comme le Mora, le kiosque a bénéficié d'une aide très appréciable de Joël Lebrun qui en est vivement remercié et qui actuellement se consacre au ponçage des bancs de la commune avant peinture par les ouvriers communaux. Marie-Joëlle André sera de retour fin mai : c'est à cette date que pourra être achevée l'installation. Du mobilier -canapés de jardin- a été acheté à moindre coût pour équiper le lieu.

Une question de branchement électrique (compteur a priori unique entre kiosque à livres et pompes gas-oil de la SPL-voire éclairage église ?) est à élucider : question à poser à Jean-Louis Dhiver à son retour.

- **Salle polyvalente et salle du camping** : Monsieur le Maire précise que si les associations peuvent recourir gratuitement à l'utilisation de la salle polyvalente sur demande à la mairie, une telle disposition n'est pas prévue pour la salle du camping, le responsable du lieu restant maître des mises à disposition de ses locaux.

- **La serre du jardin des Augustins** a subi de nouveaux dommages (verre cassé). Joël Lebrun a fait le nécessaire pour sécuriser au mieux mais il est urgent de procéder à sa destruction.

- **Un nouveau camion** va être livré dans les prochains jours. L'achat d'un véhicule neuf a pu être contenu dans le budget prévu de 25K€ grâce à un bon prix de reprise de l'ancien camion.

- **Les maisons en état d'abandon** de la rue de la Cité et de l'extrémité de la rue du 24 juin font l'objet d'un suivi via avocat pour l'une et notaire pour l'autre.

- **Pour toute demande d'un logement de HLM** à Barfleur, il est nécessaire de déposer un dossier en mairie ou en ligne. La commission logement établit des préconisations auprès des sociétés HLM lorsqu'un logement se libère mais celles-ci restent totalement maître des attributions.

- **La campagne de vaccination** via le centre de Réville a permis de vacciner toute la population des plus de 75 ans qui le souhaitait. Elle a nécessité un très gros travail de recensement, de suivi et d'accompagnement qui a été très apprécié des habitants.

- **Un plan de signalétique** de l'ensemble du village a été établi avec la participation de Vincent BONTOUX pour une mise en place espérée seconde quinzaine de juin.

- **Différents équipements de voirie** (racks à vélos...) vont être installés par l'équipe d'entretien.

- **La SPL des Ports** va, de son côté, réaliser des travaux d'équipement du port : transfert du bac de récupération des huiles vers le centre de débarque, agrandissement de la cuve de gas-oil, aménagement du centre de pesée sur le port qui pourraient être faits en coordination avec l'aménagement du quai Henri Chardon prévu en 2022. Commune et SPL travaillent en bonne intelligence sur le dossier.

La séance est levée à 21h56.

Le secrétaire de séance

Mme Christiane TINCELIN



Le Maire

M. Michel MAUGER

